

Bureau EPS 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Les CPD en EPS
Tél : 01 64 41 26 81
Mél : ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 6 janvier 2023

Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Projet PDASR 2023

La note sur le lancement de l'appel à projet pour le Plan Départemental d'actions Sécurité Routière (PDASR) est disponible sur le site de la préfecture.

Vous trouverez ci -dessous le lien pour l'appel à projet:

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Education-et-securite-routieres/Politique-departementale-de-Securite-routiere/Politique-departementale/Plan-departemental-d-actions-de-securite-routiere-PDASR/Appel-a-projets-PDASR-2023>

Le dépôt des dossiers se fait uniquement par voie dématérialisée, comme indiqué dans l'article, via l'application démarches simplifiées au lien suivant le site démarches simplifiées disponible au lien suivant:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/77-subvention-pdasr-2023>

Nous vous rappelons que les subventions n'étant attribuées aux écoles qu'en fin d'année scolaire 2023 (mai/juin), elles ne pourront servir un projet que pour l'année 2023/2024.

La date butoir de dépôt des projets par les écoles est fixée au 09/03/2023 et ceux-ci ne seront réalisés que sur l'année scolaire 2023/2024.

Nous attirons votre attention sur la procédure de dépôt de votre demande de subvention, qui s'effectue dès à présent, uniquement par la démarche simplifiée, **avant le 9 mars 2023** en lien avec votre circonscription.

Cette procédure dématérialisée requiert de compléter le CERFA n°12156 et de fournir les pièces justificatives (RIB, devis) à votre demande (prevoyer le délai pour que l'association « occe ou usep ou celle de l'école complète et signe le cerfa).

Nous vous rappelons que les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention en 2022 et dont l'action n'a pas été réalisée ou les justificatifs non fournis, ne peuvent déposer une demande de subvention en 2023 pour une même ou nouvelle action.

Dès que l'action sera réalisée, ils doivent produire les pièces justificatives (factures, bilan moral et financier) à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr

Le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière reste à votre disposition pour vous apporter toute aide nécessaire à la constitution du dossier et vous souhaite une très bonne année 2023.

En espérant que cette nouvelle modalité servira au mieux l'émergence de nombreux projets.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,**



Valérie DEBUCHY